

**ARRETE N° 19-02391**

**Fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets à lancer au cours de l'année 2019, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, (Etablissements et Services de la seule compétence du Conseil départemental)**

**Le Président du Conseil départemental**

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L. 313-1 concernant la procédure d'appel à projet, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R. 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° CD-2018-075 de l'Assemblée Départementale de Haute-Savoie en date du 10 décembre 2018, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant les priorités retenues par l'Assemblée départementale de Haute-Savoie au titre de l'année 2019 en termes de création de places en direction des personnes mineures et privées temporairement de la protection de leur famille ;


Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, de Monsieur le Directeur Général Adjoint des services en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, de Madame la Directrice Enfance Famille ;

**ARRETE**

Article 1er : Le calendrier prévisionnel des appels à projets qui seront lancés au cours de l'année 2019 en vue d'autoriser des établissements et services sociaux, sous compétence exclusive du Conseil Départemental, est fixé selon l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 3 : La période indiquée au regard de chaque appel à projets est celle de la publication de l'avis d'appel à projet auquel est annexé le cahier des charges, correspondant au lancement de la procédure.



Article 4 : Les informations relatives à ces appels à projets seront publiées au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie ainsi que sur le site internet du Conseil Départemental : <http://www.hautesavoie.fr>

Article 5 : Dans les deux mois suivants sa publication au recueil des actes administratifs, les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux peuvent faire des observations sur le présent calendrier auprès du Président du Conseil départemental.

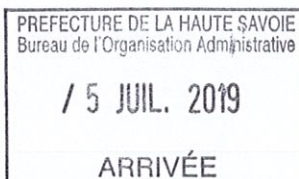
Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des services en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, la Directrice Enfance Famille, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie et sur le site internet du Conseil départemental.

Fait à Annecy, le 24 JUIN 2019

Le Président du Conseil départemental,



Christian MONTEIL



**Annexe à l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**

**N° 19 - 02391**

*(Appels à projets sous compétence exclusive du Conseil départemental)*

**Etablissements et services accueillant des mineurs non accompagnés**

**Année 2019**

<b>Structure et public bénéficiaire</b>	<b>Capacité (places)</b>	<b>Territoire concerné</b>
Mise à l'abri des personnes se déclarant mineures et privées temporairement de la protection de leur famille	25	Faverges
Accueil et Accompagnement à la formation et à l'insertion des personnes évaluées mineures et privées temporairement de la protection de leur famille	100	<ul style="list-style-type: none"><li>- Haut de la vallée de l'Arve : 50</li><li>- Vallée du Giffre : 50</li></ul> <p>Un ou plusieurs opérateurs possibles pour assurer la gestion du dispositif</p>

